



**Syndicat Intercommunal  
à Vocation Unique (SIVU) D'ACHENHEIM**

**CONVENTION PARTENARIALE  
Rénovation/extension du  
Gymnase du collège d'ACHENHEIM**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

Le SIVU d'ACHENHEIM, représenté par son Président, M. Raymond LEIPP, dûment habilité par délibération du Conseil syndical n° 2019-11-02/2 du 28 novembre 2019

ci-après dénommée « le SIVU »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- Les associations sportives et culturelles locales ;
- Le Collège Paul WERNERT d'ACHENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-2,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le contrat départemental du territoire d'action de l'EUROMETROPOLE pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public »,

Vu la délibération du SIVU n°2019-11-02/1 du 28 novembre 2019 relative au projet de rénovation/extension du « Gymnase du Collège » d'ACHENHEIM,

Vu la délibération n° CP/2020/ de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020 approuvant la convention partenariale pour la rénovation/extension du « Gymnase du Collège » d'ACHENHEIM.

## **Il est préalablement exposé :**

Dans le cadre de l'étude menée par le Département en 2017, le collège Paul WERNERT a été diagnostiqué comme « carencé » en équipements sportifs couverts. Les élèves ont accès au « Gymnase du Collège », propriété du SIVU d'ACHENHEIM situé à proximité immédiate du Collège.

Le « Gymnase du Collège » est occupé par nombreux utilisateurs dont le collège de Paul WERNERT. Les 492 élèves du Collège et les enseignants s'y rendent quotidiennement et sont les utilisateurs les plus fréquents durant les périodes scolaires.

Par ailleurs, le « Gymnase du Collège » est également mis à disposition de nombreuses associations sportives et artistiques par le SIVU comme l'ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM Handball ou encore l'association circassienne « Génération Cirque ». D'ailleurs depuis septembre 2017, le collège d'ACHENHEIM est le seul Collège en Alsace à proposer une section sportive scolaire « Arts du Cirque » en collaboration avec l'association.

Aujourd'hui, le « Gymnase du Collège » construit dans les années 70 est ancien et nécessite une rénovation afin de mieux répondre aux besoins et normes actuels. Le SIVU d'ACHENHEIM a donc fait le choix de rénover le gymnase existant et de réaliser une extension d'environ 200m<sup>2</sup> comprenant un nouvel accueil et de nouveaux vestiaires/douches qui pourront être mutualisés en cas de construction d'un espace sportif supplémentaire dans les années à venir.

## **Il est convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action de l'EUROMETROPOLE, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'EUROMETROPOLE pour la période 2018- 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin et le SIVU d'ACHENHEIM pour la réalisation du projet de rénovation/extension du « Gymnase du Collège » d'ACHENHEIM.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Ce projet a pour ambition de rénover et agrandir au sein de la Commune d'ACHENHEIM, le « Gymnase du Collège », propriété du SIVU d'ACHENHEIM, fortement utilisé par le tissu associatif local et le collège Paul WERNER.

Ce projet, porté par le SIVU d'ACHENHEIM, consiste à réaliser une réhabilitation/extension de la salle de sport actuelle sur le pignon Ouest, seule zone disponible en prenant de la surface sur le terrain de jeu en béton voisin.

Il doit répondre aux besoins de mises aux normes thermiques, de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de mise en conformité par rapports aux normes sportives (locaux arbitres, infirmerie...), de vestiaires complémentaires, et enfin d'espaces de rangement. La surface du complexe sportif actuel sera augmentée d'environ 200 m<sup>2</sup> (nouvel accueil, bureaux, vestiaires/douches...) ;

Le cout global est estimé à environ 2 250 000 € HT et permettra au collège Paul WERNERT d'ACHENHEIM de bénéficier de conditions de pratique couvertes améliorées pour l'Education Physique et Sportive.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

### **3.1 Engagements du SIVU d'ACHENHEIM**

Le SIVU, propriétaire du « Gymnase du Collège », s'engage à :

- réaliser les travaux décrits à l'article 2 ci-dessus ;
- associer le Département dans la phase de conception du projet de réhabilitation/extension du « Gymnase du Collège » ;
- garantir au collège Paul WERNERT, l'accès à la salle sportive du « Gymnase du Collège ».

Les créneaux ainsi mis à disposition répondront aux besoins identifiés par le collège pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS).

Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention d'utilisation jointe en annexe ;

- mettre gratuitement à disposition du collège Paul WERNERT, dès la rentrée scolaire 2020/2021 et pendant 8 ans, la salle sportive du « Gymnase du Collège » pour l'EPS, l'UNSS et la ou les SSS.

Au terme de ces 8 années, la mise à disposition se fera pendant 7 ans aux tarifs départementaux actuels comme précisé dans la convention d'utilisation jointe ;

- prévoir l'investissement et le renouvellement nécessaire en « matériel sportif » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens (poteaux et filets de volley et de badminton, tapis de gymnastique, agrès de gymnastiques, mini buts de handball, paniers de basket latéraux...). Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres associations ;

- mettre à disposition du Département gratuitement et une fois par an au maximum, le « Gymnase du Collège », en cas de besoin administratif ou événementiel.

### **3.2 Les engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ces projets, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse et de la Mission Culture et Tourisme sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au SIVU notamment durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages ;

- participer aux frais de la section sportive scolaire « arts du cirque » du collège Paul WERNERT dès la rentrée scolaire 2019/2020 dans le cadre du dispositif de droit commun de « soutien aux sections sportives des collèges » et sur demande du Collège ;

- apporter une contribution financière au projet de rénovation/extension du « Gymnase du Collège » d'ACHENHEIM porté par le SIVU à hauteur de 30% du cout d'opération établi à 2 250 000 € HT soit un montant de 675 000 € ;

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Selon l'estimation réalisée en phase pré-programmation, le cout global de l'opération s'élève à 2 250 000 € HT.

##### **4.1 Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Maitrise d'œuvre, études diverses, aléas...	450 000 €	Région (à confirmer)	100 000 €
Travaux	1 800 000 €	Département	675 000 €
		D.E.T.R. (estimée)	225 000 €
		SIVU : Autofinancement/emprunt	1 250 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 250 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 250 000 €</b>

La contribution du Département au projet porté par le SIVU d'ACHENHEIM s'élève à 675 000 € soit 30% d'une dépense prévisionnelle éligible de 2 250 000 € HT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de la contribution financière départementale seront définies dans une convention financière à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation du projet visé dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution du projet tel que visé dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1** Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et

conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'EUROMETROPOLE. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

Pour le SIVU d'Achenheim,  
Le Président,

Raymond LEIPP